

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SUCCINCT **AFFICHÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

Date d'envoi de la convocation :

13 septembre 2021

PRESENTS:

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX. Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID - HUET (arrivée à 19h31) - LE BAIL-POUTREL - METENS - PELLETIER (arrivée à 20h06).

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE -

GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS:

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY, MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE, MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à 20h06).

SECRETAIRE: M. GUILLOUET

N°	RAPPORTEUR	ОВЈЕТ	VOTES
21-85	LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUILLET 2021	Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 05 juillet 2021 (MME HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal: - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2021.
FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES			
21-86	LE MAIRE	DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal : - PREND ACTE de la démission de Madame Erika GRELIER de son siège de conseillère municipale à compter du 18 août 2021 ; - INSTALLE Monsieur Renan PARTHENAY en tant que conseiller municipal.

21-87	LE MAIRE	INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS - MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION	Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION), (MME HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal: - FIXE l'indemnité du Maire à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique; - RETIENT les bases d'indemnisation telles que présentées en séance; - IMPUTE la dépense au chapitre 065, article 6531; - MET EN ŒUVRE ces dispositions à compter du 18 août 2021.
21-88	M. DUFFE	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - RESPONSABLE DU SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMUNICATION	Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION), (MME HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal: - DÉCIDE de la création à compter du 01/01/2022 d'un emploi non permanent de responsable du service participation citoyenne et communication, à temps complet, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B. - DÉCIDE que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans. - DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience. - PRÉVOIT les crédits au budget 2022.
21-89	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal : - CRÉE les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous : NB
21-90	M. BERTRAND	POSSIBILITÉ DE LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 5 contre (Mmes CHAUVIN et DAVID et MM. PARTHENAY, TILLARD et THIRION) et 1 abstention (Mme HUET), le Conseil Municipal: - DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

21-91	M. BERTRAND	VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal: - ADOPTE le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine: - Pour les instances médicales: - un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme; - une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques; - une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales; - pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence
			Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins. Pour la médecine de prévention : une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ; permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ; une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ; rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.
		URBANISME ET CA	DRE DE VIE
21-92	M. BOURGOGNON	LOTISSEMENT LE CLOS DU PETIT SALOIR - DENOMINATION DES VOIES	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOPTE, pour le Clos du Petit Saloir selon le plan présenté en séance, les dénominations : • « Allée des Pierres Rouges » ; • « Allée Simone MORAND » ; • « Allée Adrienne BOLLAND » ; • « Passage André PHILIPPE ». - CHARGE le Maire de communiquer cette information, notamment aux services postaux.
21-93	M. BOURGOGNON	LOTISSEMENT LE CLOS DU PETIT SALOIR - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - EXCLUT du champ d'application du droit de préemption urbain le lotissement du Clos du Petit Saloir et ce pour une durée de cinq ans.

21-94	M. BOU <mark>RGO</mark> GNON	PROGRAMME EXPRESSION – 22, PLACE DE LA GARE - PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU/SCCV EXPRESSION	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal: - APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Montfort-sur-Meu et la SCCV EXPRESSION; - AUTORISE le Maire, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes qui en découlent.	
		EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDA	ARITES, SANTE, FAMILLE	
21-95	MME RICHOUX	CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal: - AUTORISE le Maire à signer la Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ; - AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.	
21-96	MME RICHOUX	CONVENTION PEDT	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite valable à compter du 1er septembre 2021.	
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE				
21-97	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'AVANT-SCÈNE LE 17 SEPTEMBRE 21 POUR MONTFORT COMMUNAUTÉ	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ACCORDE la gratuité de l'Avant-scène le 17 septembre 2021 à Montfort Communauté ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.	
21-98	M. ANDRIAMANDIMBY	CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - RECONDUIT le choix du dispositif 1, - AUTORISE le Maire à signer les conventions avec le Département, le collège Louis Guilloux et le collège Saint-Louis Marie.	
21-99	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION QUINCONCE POUR L'ANNEE 2021	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ATTRIBUE une subvention d'un montant de 400€ à l'association Quinconce.	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS - GESTION DES RISQUES			
21-100	M. DESSAUGE	MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTÉ : COMPÉTENCE MOBILITÉ - AVIS DE LA COMMUNE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE le projet de modification des statuts de Montfort Communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences optionnelles.	

			Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
21-101	M. NEDELEC	CHARTE QUALITÉ DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- DÉCIDE d'appliquer la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » pour ses travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement.

Fabrice DALINO, Maire.

